

# **CCTP – Création d'une Aire de Jeux Paysagère**

*Maître d'Ouvrage : Commune de Verdelys*

*Objet du marché : Création d'une aire de jeux paysagère pour enfants, située dans le parc communal*

*Date : Juillet 2025*

---

## **1. OBJET DU CCTP**

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) définit les conditions techniques d'exécution des travaux de création d'une aire de jeux destinée aux enfants de 3 à 12 ans, comprenant les terrassements, l'installation de jeux en bois, les plantations, la pose de clôtures, et la mise en œuvre d'un revêtement de sol amortissant conforme à la réglementation en vigueur.

## **2. DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **2.1 Préparation du terrain**

- Décapage sur 20 cm de profondeur des zones à aménager
- Évacuation des déblais vers une décharge agréée
- Apport de terre végétale amendée (20 cm)

### **2.2 Implantation et installation des jeux**

- Fourniture et pose de jeux en bois certifiés EN 1176 : cabane, toboggan, balançoires, structure à grimper
- Fixations sur plots béton armé
- Plans de montage à fournir par le titulaire
- Contrôle de conformité par un bureau agréé à la fin des travaux

### **2.3 Revêtement de sol souple amortissant**

- Mise en œuvre d'un sol coulé en place, épaisseur 40 mm, conforme à la norme EN 1177
- Couleur : ton naturel avec motifs ludiques
- Sous-couche drainante comprise

### **2.4 Clôture et mobilier**

- Pose de clôture bois ajourée H=1,2 m avec portillon sécurisé

- Fourniture et pose de 4 bancs en bois sur dalle béton
- Poubelle double flux intégrée à l'entrée

### **2.5 Plantations**

- Plantation de 6 arbres tige en périphérie (calibre 14/16)
- Création de 3 massifs fleuris avec paillage organique
- Arrosage de démarrage manuel durant 3 semaines

## **3. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- Tous les matériaux doivent être certifiés conformes aux normes en vigueur.
- Les essences végétales devront être adaptées au climat local et issues de pépinières françaises.
- Le paillage devra provenir de matière organique compostée, sans produits chimiques.

## **4. CONTRÔLES ET RÉCEPTIONS**

Le titulaire devra signaler toute non-conformité ou modification nécessaire. Une réception technique est prévue avant l'ouverture au public. Un certificat de conformité du sol souple et des équipements est obligatoire.

## **5. DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE**

- Plans de repérage des jeux et réseaux enterrés
- Fiches techniques des matériaux
- PV de réception des jeux
- Garanties et notices d'entretien

## **CCAP – Aire de Jeux Paysagère**

***Maître d'Ouvrage : Commune de Verdelys***

***Objet du marché : Création d'une aire de jeux paysagère pour enfants***

***Date : Juillet 2025***

---

## **1. OBJET DU CCAP**

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) a pour objet de définir les conditions contractuelles et administratives applicables aux travaux de création d'une aire de jeux paysagère commandés par la Commune de Verdelys.

## **2. DÉLAIS D'EXÉCUTION**

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 6 semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage.

## **3. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les paiements seront effectués selon les modalités suivantes :

- Acompte mensuel sur présentation de la situation mensuelle validée par la maîtrise d'œuvre.
- Solde versé après réception définitive des travaux sans réserve.
- Délai global de paiement : 30 jours à compter de la réception de la facture.

## **4. PÉNALITÉS DE RETARD**

En cas de dépassement du délai d'exécution, une pénalité de 150 € par jour calendaire de retard sera appliquée, sauf cas de force majeure dûment justifié.

## **5. RÉCEPTION DES TRAVAUX**

Une réception provisoire sera organisée à l'issue des travaux. Elle donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par le maître d'ouvrage et l'entreprise.

La réception définitive interviendra 12 mois après la réception provisoire, sous réserve de l'absence de désordre ou de réserve non levée.

## **6. GARANTIES**

Le titulaire garantit les ouvrages pendant une durée minimale de 12 mois contre tous défauts de fonctionnement ou de conformité.

Il est tenu à la garantie décennale pour les ouvrages concernés conformément au Code civil.

## **7. ASSURANCES**

L'entreprise devra fournir, avant le démarrage des travaux, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle et décennale pour le chantier concerné.

## **8. SOUS-TRAITANCE**

Toute sous-traitance doit faire l'objet d'une déclaration préalable et être acceptée par le maître d'ouvrage selon les règles du Code de la commande publique.

## **9. RÉGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du marché sera de la compétence du Tribunal Administratif du ressort territorial de Verdelys.